

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12	Le 23 septembre 2013, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire. Date de la convocation : 18 septembre 2013.
---	--

PRESENTS : Gérard ARBOR, Paul BUISSIERE, Bernadette CHASSIGNEUX, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Jean-Luc PAGNIEZ, Emmanuel SIRAND PUGNET, Marcel TREVISAN.

ABSENTS : Séverine BILLON LAROUTE, Myriam GALAMAND, Véronique GUILLAT,

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

VI-1- Délibération n°35/2013

BAIL DE LOCATION D'UN GARAGE APPARTENANT A LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Vu la proposition de bail ;

considérant que la commune est propriétaire d'un garage, situé au Bourg, immeuble de la Cure, et que ce dernier est vacant,

décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire à louer ce garage à compter du 1er octobre 2013 et à signer tout bail y afférant,
- **de fixer** le montant du loyer à 50 € par mois, révisable annuellement, en fonction de l'indice du coût de la construction et le montant de la caution équivalant à un mois de loyer,
- **d'inscrire** les recettes des loyers à l'article 752 du budget général.

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11	Le 23 septembre 2013, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire. Date de la convocation : 18 septembre 2013.
---	--

PRESENTS : Gérard ARBOR, Paul BUISSIERE, Bernadette CHASSIGNEUX, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, Marylène GUIJARRO, Jean-Pierre OCCELLI, Jean-Luc PAGNIEZ, Emmanuel SIRAND PUGNET, Marcel TREVISAN.

ABSENTS : Séverine BILLON LAROUTE, Myriam GALAMAND, Véronique GUILLAT, Martine MACHON,

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

VI-2- Délibération n°36/2013

BAIL DE LOCATION D'UN APPARTEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°87-712 du 26 août 1987 ;

Vu la proposition de bail ;

décide de conclure un bail à usage d'habitation, concernant l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment de la Poste,

fixe le montant du loyer à 600 € par mois, révisable annuellement, en fonction de l'indice du coût de la construction qui sera inscrit à l'article 752 du budget général,
fixe le montant de la caution équivalant à un mois de loyer,
établit que le locataire rembourse à la commune, sur justification, les charges récupérables,
et autorise le Maire à signer le bail.
Ces décisions sont prises **à l'unanimité**, Martine MACHON n'ayant pas participé au vote.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 23 septembre 2013, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : 18 septembre 2013.
Présents : 12	
Votants : 12	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Paul BUISSIERE, Bernadette CHASSIGNEUX, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Jean-Luc PAGNIEZ, Emmanuel SIRAND PUGNET, Marcel TREVISAN.
ABSENTS : Séverine BILLON LAROUTE, Myriam GALAMAND, Véronique GUILLAT.
SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

VI-3- Délibération n°37/2013

ACCEPTATION D'UN DON DE MADAME ROCHE JACQUELINE A LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

considérant que Madame ROCHE Jacqueline a décidé, par courrier du 9 août 2013, de faire don à la commune d'une somme de 10 000 euros, destinée à participer à l'aménagement intérieur de la bibliothèque municipale,

décide à l'unanimité :

- **de procéder** à l'acceptation de ce don de 10 000 euros de Madame ROCHE Jacqueline,
- **d'accepter** les conditions liées à ce don soit l'aménagement intérieur de la bibliothèque municipale,
- **d'inscrire** la recette au budget communal à l'article 1328,
- **et d'autoriser** le Maire à signer tout document à intervenir.

VI-4- Délibération n°38/2013

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL.-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°19/2013 du 11 avril 2013 approuvant le budget général 2013 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits du fonctionnement en investissement pour paiement de la facture de l'Office National des Forêts

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61524 – entretien et réparation bois et forêts	2779.86 €	
TOTAL D011 – charges à caractère général	2779.86 €	
D023 – virement à la section d'investissement		2779.86 €
TOTAL D023 – virement à la section d'investissement		2779.86 €
D2121-13 – forêt		2093.04 €
D2158-13 Autres installations, matériel et outillages techniques		686.82 €
TOTAL D21 – immobilisations corporelles		2779.86 €
R021 – virement de la section de fonctionnement		2779.86 €
TOTAL R021 – virement de la section de fonctionnement		2779.86 €

VI-5- Délibération n°39/2013

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET GENERAL.-

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°19/2013 du 11 avril 2013 approuvant le budget général 2013 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : transfert de restes à réaliser de l'opération 22 à l'opération 34 pour paiement des travaux de voirie communale du Fond de rivière phase 2.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2158- opération 22 - autres installations matériel et outillages techniques	4478.50€	
D21 – opération 22 – immobilisations corporelles	4478.50€	
D2151-34 installations matériel et outillages techniques, réseau de voirie		4478.50 €
D21 – opération 34 – immobilisations corporelles		4478.50€

VI-6- Délibération n°40/2013

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GENERAL.-

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°37/2013, prise séance tenante, modifiant le budget général 2013 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : transfert d'un don reçu pour l'opération N°23 « Aménagement intérieur de la bibliothèque » au compte d'investissement pour le paiement du mobilier de la même opération.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R1328/13- opération 23 – Subvention d'équipement non transférables		10 000.00€
R13 – opération 23 – Subvention d'investissement		10 000.00€
D2188-opération 23 - Autres immobilisations incorporelles		10 000.00€
D21 – opération 23 – immobilisations corporelles		10 000.00€

VI-7- Délibération n°41/2013

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°19/2013 du 11 avril 2013 approuvant le budget général 2013 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits du fonctionnement en investissement pour paiement de la facture d'ASFLUID

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6152 – entretien et réparation sur bien immobilier	1047.70 €	
TOTAL D011 – charges à caractère général	1047.70 €	
D023 – virement à la section d'investissement		1047.70 €
TOTAL D023 – virement à la section d'investissement		1047.70 €
D2183-20 – autres immobilisations corporelles, mobilier de bureau et matériel informatique		1047.70 €
TOTAL D21 – immobilisations corporelles		1047.70 €
R021 – virement de la section de fonctionnement		1047.70 €
TOTAL R021 – virement de la section de fonctionnement		1047.70 €

VI-8

DEMANDE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE.

Ce point, pour lequel de nouvelles informations ont été évoquées, sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

VI-9- Délibération n°42/2013

CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS – ACTION TERRITORIALE « SAISON NOMADE » - SAISON 3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la proposition de convention de partenariat « Saison Nomade » présentée par le Centre Social des Pays du Guiers ;

considérant que dans le cadre d'une action culturelle itinérante sur le territoire de Chartreuse , le Centre Social des Pays du Guiers coordonne les différents aspects du projet « Saison Nomade », soient la programmation, la communication, la gestion financière, la technique et la logistique,

considérant que la commune partenaire, adhérente au Centre Social des Pays du Guiers, s'acquitte d'une cotisation annuelle et prend à sa charge, pour l'accueil au moins d'un spectacle par saison, une partie de la logistique décrite dans la convention,

décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec ce dernier,
- **d'accepter** la participation s'élevant à **250€** au titre de **l'année 2013/2014**,
- **d'accepter** les charges matérielles liées à l'accueil de la manifestation,
- **et d'autoriser** le Maire à signer la dite convention.

VI-10- Délibération n°43/2013

DELIBERATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère, en date du 13 décembre 2012, valant engagement de ce dernier dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département,

Vu l'inscription, par le Conseil général de l'Isère à son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales, d'un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1^{er} avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP,

considérant que la maîtrise d'ouvrage de la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale) est assuré par le Conseil Général de l'Isère alors que la construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP,

considérant que pour accélérer le déploiement du réseau tout en évitant de multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de ce type de travaux communaux ou intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique,

s'engage à l'unanimité pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux à :

- **déclarer** les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- **signer** avec le Conseil Général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP, le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux étant à la charge du Conseil Général de l'Isère.

VI-11- Délibération n°44/2013

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE (CDG38) POUR BENEFICIER DU SERVICE D'ARCHIVES ITINERANTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L212-6 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article 173 ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du CDG38, en date du 3 mars 2009 et du 4 mai 2010 ;

considérant que le Maire est le dépositaire des archives, qu'il est responsable de leur tenue et de leur bonne conservation,

considérant que les archives communales doivent être répertoriées puis classées et remises en ordre, ceci afin d'améliorer le travail quotidien des services et permettre une communication dans de parfaites conditions des documents au public,

considérant que certains documents doivent être détruits et d'autres conservés, il est nécessaire de se faire aider d'un(e) professionnel(le) de l'archivage,

décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec le CDG38,

- **de prendre en compte** les tarifs de l'intervention, soit :

- 150€ le diagnostic (gratuit si l'intervention des archivistes est acceptée),

- 180€ la journée de travail (6heures),

- 25€ de frais de déplacement/jour,

- 15.25€ de frais de repas (si aucune possibilité de restauration sur place n'est proposée)

- **d'accepter** le coût du diagnostic et des opérations qui en découlent sur l'exercice 2014 et les suivants si nécessaire.

VI-12- Délibération n°45/2013

AVENANT N°1 A CONTRAT DE CREDIT N°5715601 AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE EST

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification de la date d'échéance du crédit ci-dessus référencé afin d'assurer une meilleure répartition annuelle des charges de la commune,

considérant les caractéristiques de ce prêt « moyen terme » telles que suivantes :

- montant : 243 919,00 €,

- durée : 180 mois,

- objet : consolidation de ligne de trésorerie,

- date du contrat : acte sous seing privé du 20/12/2002,

- taux d'intérêt : taux fixe annuel 5.00%,

- taux effectif global : 5.0052% l'an,

- périodicité : annuelle,

- profil d'amortissement : constant (capital plus intérêts à terme échu),

- garantie : inscription de la dette au budget,

- date de terme : 15/01/2018,
- capital restant dû : 101 741,51 € au 15/01/2013.

décide à l'unanimité de modifier pour ce prêt la date d'échéance, comme suit : la prochaine échéance sera donc **le 15/07/2014** d'un montant de **26 087,38 € (capital et intérêts)** et la date du terme le **15/07/2018**, **et autorise** le Maire à signer l'avenant ou tout autre document relatifs à cette décision.

VI-13- Délibération n°46/2013

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2012.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération , **et décide** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr **à l'unanimité.**

VI-14- Délibération n°47/2013

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;

considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération , **et décide** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr **à l'unanimité.**

VI-15- Délibération n°48/2013

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2012.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ;

considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ,

et décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr **à l'unanimité.**

Séance levée à 20h55.